

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2018, s'est réuni le 5 juin 2018 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, M. MACE Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absente excusée et représentée :

Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François

Absente excusée : Mme LEQUIMENER Christiane

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2018
- Tirage au sort des jurés d'assises 2019
- Travaux de voirie 2018
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Bail commercial pour bien immobilier 10 Rue du Ribay au Mans
- Avis d'imposition taxes foncières 2017 pour bien immobilier 10 Rue du Ribay au Mans
- Rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018
- Affaires diverses

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 AVRIL 2018

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2018, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité
- L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019  
(délibération N° 2018/37)

Le Conseil Municipal a procédé publiquement conformément à l'arrêté préfectoral DCL du 13 avril 2018 au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste générale des électeurs pour l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019. Le tirage au sort est le suivant :

- DELAHAYE Monique Epse DODIN 14 Rue de St Jean de la Motte 72510 Mansigné
- BAK Dominique « Boissé » 72510 Mansigné
- GILBERT Ludivine « Le Point du Jour » 72510 Mansigné

TRAVAUX DE VOIRIE 2018  
(délibération N° 2018/38)

Le Conseil Municipal,  
Vu l'étude préalablement menée par la commission voirie sur les projets de travaux de voirie communale à envisager en 2018 et la présentation faite par M. Taillandier Joël, maire-adjoint,

Après s'être fait rappelé les propositions de travaux retenues au cours de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 figurant ci-dessous,

*En investissement = 38 030.40 € ttc*

<i>Chemin de la Caronnière</i>	<i>20 571.60 € ttc</i>
<i>Trottoirs route de Coulongé</i>	<i>17 458.80 € ttc</i>

*En fonctionnement = 33 139.80 € ttc*

<i>Chemin de la Gaité</i>	<i>4 545.60 € ttc</i>
<i>Allée du ruisseau</i>	<i>7 319.40 € ttc</i>
<i>Route de la Brunerie</i>	<i>5 658.00 € ttc</i>
<i>Route de la Brocherie</i>	<i>11 730.00 € ttc</i>
<i>Chemin du Jarrias</i>	<i>3 886.80 € ttc</i>

Décide, à l'unanimité, au vu de la nouvelle estimation des travaux établie par la SPL Agence des Territoires de la Sarthe, de valider les travaux suivants :

**En fonctionnement :**

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| - Rue du Plessis (création d'un parking sur trottoir)            | <i>538.56 € ttc</i>          |
| - Rue du Plessis (création d'un abaissement pour accès riverain) | <i><u>1 007.70 € ttc</u></i> |

Sous total	<i>1 546.26 € ttc</i>
Sous-total CM du 03.04.2018	<i>33 139.80 € ttc</i>
<b>TOTAL GENERAL POUR 2018</b>	<b><i>34 686.06 € ttc</i></b>

**En investissement :**

- Impasse de Tivoli (réfection bordures et trottoir) pour un montant initial de 30 145.80 €. Ce montant sera moindre du fait de l'utilisation de sable stabilisé au lieu de BBSG 0/10 et si le rabottage de la chaussée est supprimé.
- Rue de Tivoli (réfection de trottoir en sable stabilisé et création abaissement pour riverain) pour un montant de 13 927.44 € ttc.

Sous total	44 073.24 € ttc
Sous-total CM du 03.04.2018	38 030.40 € ttc
<b>TOTAL GENERAL POUR 2018</b>	<b>82 103.64 € ttc</b>

**VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS  
(délibération N° 2018/39)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que la commune s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels dont l'étape initiale est la réalisation du document unique. Cette démarche a été engagée avec le Centre de Gestion de la Sarthe et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention. Dans le cadre de ce projet, le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions ont été réalisés pour l'année en cours et ont reçu un avis favorable du comité technique en date du 20 mars 2018. Ces documents sont consultables au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions réalisés en 2018 et annexés à la présente délibération,

S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à la révision annuelle du document unique afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'actions,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants.

BAIL COMMERCIAL POUR BIEN IMMOBILIER 10 RUE DU RIBAY AU MANS  
(délibération N° 2018/40)

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 2 août 2016 acceptant le don de l'Association Gestionnaire de l'Atelier Protégé du Ribay (AGAP DU RIBAY) du bien immobilier situé 10 Rue du Ribay au Mans et l'acte de donation signé le 1<sup>er</sup> février 2017. Il présente aux membres le contenu du bail commercial et sollicite l'avis du conseil municipal pour valider la rédaction de ce bail.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les conditions du bail commercial,

approuve, à l'unanimité, la signature du bail commercial à intervenir avec la Sarl RIHOME dont le siège social se situe 1 Allée du Mortier 44600 La Montagne et dont le gérant est M. RIO Didier, pour la location d'un immeuble loué situé 10 Rue du Ribay 72100 Le Mans cadastré section MW N° 242 d'une contenance de 0 ha 58 a 38 ca.

La location est consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2027.

Le preneur devra maintenir en état de propreté les différentes installations.

Le preneur a à sa charge les impôts et les loyers. Il remboursera tous les ans au bailleur les impôts fonciers et les taxes additionnelles à la taxe foncière et tous impôts et toutes autres taxes selon leur nature au vu des justificatifs correspondants.

Le loyer annuel est fixé à 30 000 € ht et hors charges. Le loyer mensuel d'un montant de 2 500 € ht sera payable mensuellement et d'avance au bailleur. Le loyer sera révisé annuellement selon l'indexation des indices des loyers commerciaux publié par l'INSEE (indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017 qui s'élève à 110) sauf pendant les 9 premières années.

Le preneur aura la faculté de rachat du bien en demandant la réalisation d'une promesse de vente pendant toute la durée du présent bail. Il devra manifester son intention dans un délai d'un mois avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 ou le 1<sup>er</sup> avril 2024 ou le 1<sup>er</sup> avril 2027. La vente, si elle est demandée, aura lieu moyennant un prix de :

570 000 € ht à la fin de la 3<sup>ème</sup> année,

510 000 € ht à la fin de la 6<sup>ème</sup> année,

450 000 € ht à la fin de la 9<sup>ème</sup> année.

Un état des lieux par un huissier, un diagnostic amiante et un diagnostic de performance énergétique seront réalisés par le bailleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer le dit bail et à intervenir pour tous les actes y afférents.

AVIS D'IMPOSITION TAXES FONCIERES 2017 POUR BIEN IMMOBILIER  
10 RUE DU RIBAY AU MANS  
(délibération N° 2018/41)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que la commune de Mansigné est propriétaire du bien immobilier situé 10 Rue du Ribay au Mans suivant acte de donation du 1<sup>er</sup> février 2017. Il précise que les locaux sont occupés par la Sarl EARTA 1 Allée du Mortier 44620 La Montagne représentée par M. RIO Didier. La commune a acquitté en 2017 la taxe foncière s'élevant à la somme de 16 343.00 € suivant avis N° 47 28 525 271 057 du 11.08.2017. Il demande aux membres qu'un accord soit signé avec

la Sarl EARTA pour que cette dernière rembourse à la commune de Mansigné la taxe foncière 2017.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité, de refacturer à la Sarl EARTA 1 Allée du Mortier 46620 La Montagne représentée par M. RIO Didier, la taxe foncière 2017 d'un montant de 16 343.00 €,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer un accord écrit avec la Sarl EARTA et à émettre le titre de recettes à l'encontre de ladite société sur l'exercice 2018.

RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2018  
(délibération N° 2018/42)

Monsieur le Maire indique que le Conseil d'école réuni le 10 avril 2018, a voté le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Cette décision a été adressée par Mme Avrillon, directrice de l'école du Lac, et moi-même, à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale avec la proposition d'horaires de l'école envisagés à partir de septembre 2018, comme suit :

1/ école maternelle

	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	vendredi
Matin Début de classe : Fin de classe :	8 h 45 – 11 h 45	8 h 45 – 11 h 45		8 h 45 – 11 h 45	8 h 45 – 11 h 45
Pause méridienne méridienne (durée minimale 1H30)	Durée de la pause méridienne : 1 h 30	Durée de la pause méridienne : 1 h 30		Durée de la pause méridienne : 1 h 30	Durée de la pause méridienne : 1 h 30
Après-midi Début de classe : Fin de classe :	13 h 15 16 h 15	13 h 15 16 h 15		13 h 15 16 h 15	13 h 15 16 h 15

2/ école primaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	vendredi
Matin Début de classe : Fin de classe :	9 h 00 – 12 h 00	9 h 00 – 12 h 00		9 h 00 – 12 h 00	9 h 00 – 12 h 00
Pause méridienne méridienne (durée minimale 1H30)	Durée de la pause méridienne : 1 h 30	Durée de la pause méridienne : 1 h 30		Durée de la pause méridienne : 1 h 30	Durée de la pause méridienne : 1 h 30
Après-midi Début de classe : Fin de classe :	13 h 30 16 h 30	13 h 30 16 h 30		13 h 30 16 h 30	13 h 30 16 h 30

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE  
(délibération N° 2018/43)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 9 juillet 2018, pour une durée maximale de 6 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.. Cet agent assurera les fonctions de jardinier et agent technique polyvalent aux services techniques à temps complet. L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques, catégorie C.